Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20240306-2024-025-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Mise en ligne le 7 mars 2024

Délibération n° 2024-025
Séance du 5 mars 2024

Convention avec la SEMOP-SIVAL - Transport et analyses physico-chimiques des échantillons d'autosurveillance

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5 et suivants,

Vu le rapport de présentation en date du 22 février 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver une convention avec la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)-SIVAL pour la réalisation des essais comparatifs de l'autosurveillance de l'usine de Valenton par la Direction des Laboratoires du SIAAP,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention avec la SEMOP-SIVAL pour la réalisation des essais comparatifs de l'autosurveillance de l'usine de Valenton par la Direction des Laboratoires du SIAAP.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER